

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DAC 273 Subvention (190.000 euros) et avenant avec l'association Le Musée en Herbe (1er).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs en date du 19 décembre 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 95.000 euros au titre de 2020 approuvée par la délibération 2019 DAC 812 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant avec l'association Le Musée en Herbe (1er) ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

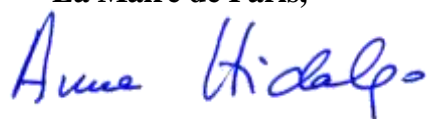
Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée, au titre de 2020, à l'association Le Musée en Herbe, 23, rue de l'Arbre-Sec 75001 Paris, est fixée à 190.000 euros, soit un complément de 95.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20455 /2020-04132.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : La subvention de fonctionnement sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO